

COMPTE RENDU

Département de la CHARENTE

Mairie de FOUQUEBRUNE

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

En date du 11 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 11 septembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de FOUQUEBRUNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de la Commune dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : Mmes AUVIN- DAUMY - CHALONS - GOREAU- ROY

Mrs BUREAU - BARTHEL- HORTOLAN- POUZET- MICHEL

ABSENTS : Mme VALLET a donné pouvoir à Mme AUVIN, Mr DUFFAU a donné pouvoir à Mme DAUMY.

EXCUSES: Mr HERBRETEAU- Mr TAMAGNA- Mme PLUMAT

Secrétaire : CHALONS Monique

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme la 1ère adjointe Nicole DAUMY a délibéré sur les questions suivantes:

délibération D_2018_7_1 : Approbation du compte rendu du 26 juin 2018

Madame la 1ère adjointe propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 26/06/2018 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 26/06/2018

délibération D_2018_7_2 : Modification des statuts du Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente

Madame le Maire explique à l'assemblée que le Comité syndical du Syndicat du Sud Charente a adopté par délibération du 25 juin 2018 le projet de statuts joint à la présente délibération afin :

-De mettre à jour la liste des membres du syndicat, du fait de la prise de compétence par la communauté d'agglomération Grand Angoulême de la compétence « Eau » sur l'ensemble de son territoire, à compter du 31 décembre 2017 ; l'agglomération étant substituée depuis le 1^{er} janvier 2018 à la commune de Voulgezac au sein du syndicat ;

-D'acter la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte, qui en découle.

Madame le Maire explique que la procédure de modification des statuts implique que chaque assemblée délibérante des collectivités membres délibère dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du Syndicat des projets de statuts accompagnée de la délibération du syndicat. Il rappelle que la modification des statuts fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral, après accord des membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

Madame le Maire donne lecture du projet de statuts.

Monsieur le Président demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification des statuts proposée.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE LE PROJET DE STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT D'EAU POTABLE DU SUD CHARENTE.

délibération D_2018_7_3 : Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux sur l'éclairage public car certaines lanternes sont vétustes notamment au niveau de la salle des fêtes.

Elle présente le plan de financement des travaux que le SDEG 16 lui a transmis le 03 juillet 2018.

Ce montant sera versé en fonds de concours pour cela une convention doit être signée entre la Commune et le SDEG 16.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce versement.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et autorise Madame le Maire à signer la convention pour le versement de fonds de concours avec le SDEG 16.

délibération D_2018_7_4 : Attribution des participations aux organismes de regroupement (compte 655)

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer les contributions ci-après énumérées pour un montant de **3786,02 €** étant donné qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une inscription individualisée au budget.

Article	Libellé	BP 2017
65548	Contributions organismes de regroupement (syndicats)	2585,95
	SDEG 16	1606,15
	ATD 16/prestation de service	979,8
6558	Autres contributions obligatoires	1200,07
	Charente eaux cotisation	250
	Charente eaux intervention assainissement	268,32
	Fédération des chasseurs ramassage des déchets	100
	Syndicat de la Fourrière	507,75
	CAUE	74

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'attribuer les contributions ci-dessus énumérées pour un montant de 3786,02 €

délibération D_2018_7_5 : Décisions modificatives pour intégration des immobilisations en comptabilité

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivante du budget de l'exercice 2018:

Section d'investissement _ Dépenses

Chapitre 041:

Article 21568 « Matériel et outillage d'incendie et de défense »: + 803,05 €

Section d'investissement - Recettes

Chapitre 041:

Article 2031 « Frais d'étude »: + 803,05 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

AUTORISE les décisions modificatives suivante:

Section d'investissement _ Dépenses

Chapitre 041:

Article 21568 « Matériel et outillage d'incendie et de défense »: + 803,05 €

Section d'investissement - Recettes

Chapitre 041:

Article 2031 « Frais d'étude »: + 803,05 €

délibération D_2018_7_6 : Avis sur le rattachement pour former une commune nouvelle entre Charras et Rougnac

Madame le Maire expose la situation suivante aux membres de l'assemblée délibérante.

Par courrier reçu le 13 août 2018 , la Préfecture a indiqué aux Communes et Communauté de Communes(CdC) *Lavalette Tude Dronne* (LTD) et *La Rochefoucauld-Porte du Périgord* (LRPP) que, par délibérations adoptées en juillet 2018, les Communes de Charras et Rougnac ont délibéré en faveur de la création d'une Commune nouvelle et du rattachement de cette dernière à la CdC *La Rochefoucauld-Porte du Périgord* .

Aussi, conformément à l'article L 2113 5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a demandé aux Conseils Communautaires des deux CdC et aux Conseils Municipaux des Communes des deux CdC de se prononcer sur le rattachement de cette Commune nouvelle à la CdC La Rochefoucauld-Porte du Périgord.

Aussi, afin que les élus Communautaires et Municipaux puissent disposer d'éléments leur permettant de formuler un avis dans les délais impartis, la CdC Lavalette Tude Dronne a saisi par écrit Monsieur le Préfet afin de solliciter plusieurs précisions.

Les demandes de précisions ont été les suivantes.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La première des demandes de précisions a porté sur les conséquences induites par un retrait de la Commune de Rougnac sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) engagé par l'ex CdC d'Horte et Lavalette, document d'urbanisme dans lequel est intégré la Commune de Rougnac.

Engagé il y plus de trois années, ce PLUI est sur le point d'être finalisé : le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) a été approuvé, les zones et règlement finalisés.

Aussi, lors de sa séance en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire devait approuver ce PLUI qui sera ensuite soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) puis à enquête publique.

Dans différents documents de ce PLUI et notamment dans son PADD, afin d'équilibrer à l'échelle du territoire du PLUI « développement de l'habitat » et « maintien des espaces naturels et agricoles », seulement cinq Pôles communes bénéficieront de nouvelles zones à urbaniser, dont Rougnac.

Aussi, un éventuel retrait de la Commune de Rougnac pourrait remettre en cause l'équilibre précité et aboutirait ainsi à une remise en question de l'économie générale du PLUI et de son PADD.

Le retrait de la Commune de Rougnac pourrait imposer légalement une interruption du PLUI en cours, l'élaboration d'un nouveau PADD (et ses étapes subséquentes), une nouvelle prescription de PLUI.

La CdC a sollicité auprès de la Préfecture confirmation de ces informations et qu'en cas de nouvelle prescription d'un PLUI, cette dernière concernera le seul territoire (ex CdC Horte et Lavalette) sur lequel un PLUI est en cours et non la totalité du territoire de la CdC Lavalette Tude Dronne.

Par ailleurs, une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est sur le point d'être finalisée sur le territoire de la Commune de Villebois Lavalette. Cette AVAP a été élaborée pour être en conformité avec le PLUI de l'ex CdC d'Horte et Lavalette.

Si le PLUI de l'ex CdC devait être interrompu et « annulé », l'AVAP devra être « refaite » pour être en conformité avec l'actuel PLU de Villebois-Lavalette.

Les services de la Préfecture ont apporté les éléments de réponse suivants.

Le retrait de la Commune de Rougnac nécessitera d'interrompre le PLUI de l'ex CDC HL qui est aujourd'hui quasiment finalisé.

Il ne sera pas possible d'élaborer ensuite un PLUI à l'échelle du territoire de l'ex CdC Horte et Lavalette (moins Rougnac).

Si un nouveau PLUI devait être élaboré, il ne pourrait l'être qu'à la seule échelle du territoire Lavalette Tude Dronne

D'importantes dépenses ont été engagées pour l'élaboration de PLUI qui a par ailleurs mobilisé les élus sur trois années de travail :

-Coût du PLUI de l'ex CDC Horte et Lavalette : 142 215 € HT de dépenses

Subvention PLUI ex CDC HL : environ 80 % (ne fonction de la DGAD annuelle)

-Coût de l'AVAP de Villebois : 31 150 € HT de dépenses

Subvention AVAP Villebois : 12 788, 25 €

Les règles financières de calcul des modalités financières de retrait de la Commune de Rougnac.

La seconde des demandes de précisions porte sur les règles financières de calcul des modalités financières de retrait de la Commune de Rougnac.

Les CdC Horte et Lavalette puis Lavalette Tude Dronne ont réalisé d'importants équipements (médiathèque, gymnase, centre de loisirs) dont peuvent bénéficier les habitants de la Commune de Rougnac et qui ont été pour partie financés par emprunt.

La CdC Lavalette Tude Dronne a sollicité des précisions quant aux modalités de calcul du retrait de cette Commune, tout en ayant bien noté que le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoyait à priori aucune règle, hormis celle nécessitant un accord acté par les organes délibérants ou à défaut par le Préfet dans un délai de six mois.

Considérant l'ensemble ces éléments, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le rattachement de la possible commune nouvelle « Charras-Rougnac » à la CdC La Rochefoucauld-Porte du Périgord.

Considérant que le rattachement de la possible commune nouvelle « Charras-Rougnac » à la CdC la Rochefoucauld-Porte du Périgord nécessitera de mettre fin à la procédure d'élaboration du PLUI engagée sur le territoire de l'ex CdC Horte et Lavalette,

Considérant que ce PLUI est sur le point d'être finalisé,

Considérant qu'en cas de retrait de la Commune de Rougnac, il ne sera plus possible d'élaborer un PLUI sur le territoire de l'ex CdC d'Horte et Lavalette et qu'un éventuel PLUI ne pourra alors être élaboré qu'à l'échelle de la totalité du territoire de la CdC Lavalette Tude Dronne,

Considérant que ce PLUI a nécessité trois années de travail aux élus communautaires concernés,

Considérant ce PLUI est un outil fondamental pour le développement du territoire,

Considérant les frais financiers importants engagés pour l'élaboration de ce PLUI (142 215 € HT de dépenses auxquelles s'ajoutent 31 150 € HT pour l'AVAP de Villebois Lavalette)

Considérant que les modalités financières du retrait de Rougnac de la CdC Lavalette Tude Dronne ne sont pas déterminées,

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- s'oppose au rattachement de possible commune nouvelle « Charras-Rougnac » à la CdC La Rochefoucauld-Porte du Périgord,

délibération D_2018_7_7 : Adhésion de la CDC Lavalette Tude Dronne au SyBTB

Madame le Maire informe les élus du Conseil Municipal que, dans la cadre de la nouvelle organisation territoriale pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations (GEMAPI), la Cdc Lavalette Tude Dronne, compétente juridiquement en la matière depuis le 1^{er} janvier 2018, a décidé, par délibération en date du 25 janvier 2018, d'adhérer, pour la partie de territoires des communes de Combiers et Rougnac concernée, au Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB).

Toutefois, les dispositions de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Aussi, les communes de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne doivent se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes au SyBTB.

Madame le Maire indique que l'objectif de la CdC est d'avoir, dans le cadre de la compétence GEMAPI, une action cohérente sur l'ensemble de son territoire. En ce sens, l'adhésion au SyBTB (Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure), compétent en matière de GEMAPI, est souhaitable.

Madame le Maire propose de se prononcer en faveur de l'adhésion de la Communauté de Communes au SyBTB.

Vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne au SyBTB (Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure).

délibération D_2018_7_8 : Actualisation des tarifs de la Redevance Assainissement

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, le tarif actuel pour la redevance au service assainissement.

Le montant actuel est de:

- part fixe: 51€/logement
- part proportionnelle: 1,42€/m³

Madame Le Maire propose de reconduire ces tarifs.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité de reconduire ces tarifs à compter du 01 janvier 2019.

Questions diverses:

- Réunion avec l'architecte Mr GENAUD, pour la réhabilitation de la salle des fêtes. Le PC sera déposé fin novembre en parallèle du marché public.

Début des travaux prévu en mai 2019 jusqu'en mars 2020.

Plusieurs choses ont été vues notamment les sanitaires avec une sortie sur l'extérieur, deuxième entrée prévue sous le préau pour le local traiteur (propre et sale séparé).

Prochaine réunion le 12 octobre 2018.

- Le repas des anciens est donc reporté en début d'année 2019 (dimanche 24 mars 2019).

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 16 OCTOBRE 2018 A 20H30.